

**DELIBERATION N° CR 14-10
DU 16 AVRIL 2010**

PREFECTURE DE LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE

16 AVR. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

DELEGATION DU CONSEIL REGIONAL A SON PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4231-3, L.4231-8 et L.4231-9 ;
- VU** Le Code des Marchés Publics ;
- VU** La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
- VU** la délibération 05-05 du 31 mars 2005, premiers engagements d'éco-responsabilité de l'administration régionale ;
- VU** Le rapport CR 14-10 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Donne délégation à son président pour prendre les décisions relatives aux marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 500 000 € HT, ainsi qu'aux avenants à ces marchés et accords-cadres, énoncés à l'article L.4231-8 du code général des collectivités territoriales.

Le président du conseil régional rend compte de sa délégation dans les conditions prévues à ce même article.

Le président peut déléguer sa signature pour l'exercice des compétences mentionnées au 1^{er} alinéa du présent article dans les conditions prévues aux articles L. 4231-3 et L. 4231-9 du CGCT.

Les marchés et accords cadres de fournitures et de services entre 193 000 € HT et 2 500 000 € HT sont présentés en commission d'appel d'offres avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Article 2 :

Autorise le président du conseil régional à arrêter le montant des primes versées aux candidats admis à concourir dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'acceptation des prestations par le jury.

Article 3 :

Le conseil régional et son président s'efforcent à veiller à ce que les procédures mises en œuvre dans le cadre des marchés publics régionaux permettent aux très petites, aux petites et aux moyennes entreprises d'y avoir accès.

**Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 16 AVR. 2010**

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France
JEAN-PAUL HUCHON**

